



## MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE- ANGLIERS

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04

#### RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUS

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, C. F-2.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3) découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (RLRQ, c. A-2.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut exiger des frais du requérant pour ces services;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 119 al.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir un tarif pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou l'usage projeté;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 145.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir un tarif pour les frais exigible pour l'étude de la demande d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers tenue le 5 août 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une présentation du projet de règlement a dûment été faite à une assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers tenue le 5 août 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des biens et services offerts par le présent règlement, à savoir :

## **CHAPITRE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **CHAPITRE 2 TAXATION**

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

## **CHAPITRE 3 PAIEMENT DES FRAIS**

- 3.1** Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés, autrement, il sera exigé sur livraison.
- 3.2** Les frais payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.
- 3.3** Les tarifs impliquent des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire

## **CHAPITRE 4 FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECOUVREMENT**

- 4.1** Un service qui a été rendu et facturé doit être payé dans les 30 jours de la date de facturation.
- 4.2** Toute dépense engagée par la municipalité pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

## **CHAPITRE 5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1 Utilisation des appareils bureautique de la municipalité**

Cette section s'applique à l'utilisation des appareils bureautique de la municipalité pour tout document qui n'est pas visé par une demande d'accès à l'information.

#### **5.1.1 Utilisation du télécopieur**

	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PRIX</b>
a)	Réception de feuilles	0.75 \$ / feuille
b)	Envoi de feuilles	1.00 \$ / feuille

### **5.1.2 Utilisation du photocopieur**

DESCRIPTION		PRIX
a)	Copies en noir et blanc pour les organismes de la municipalité	Prix coûtant si papier fourni par l'organisme, sinon ajout de 0.05\$/feuille
b)	Copies en noir et blanc recto-verso pour les organismes de la municipalité	Double du prix ci-haut
c)	Copies en couleur pour les organismes de la municipalité	Prix coûtant si papier fourni par l'organisme, sinon ajout de 0.05\$/feuille
d)	Copies en couleurs recto-verso pour les organismes de la municipalité	Double du prix ci-haut
e)	Copies pour les citoyens ou autres	Noir et blanc : 0.40\$/feuille Couleur : 0.50\$/feuille

### **5.1.3 Utilisation de l'imprimante scanner**

DESCRIPTION		PRIX
a)	Scan de document et envoi à un e-mail	2.50\$
b)	En plus, si impression noire et blanc En plus, si impression couleur	0.40\$/ feuille 0.50\$/ feuille

### **5.2 Utilisation des appareils bureautiques de la municipalité dans le cadre d'une demande d'accès à l'information**

Pour la fourniture de tout document visé par une demande d'accès à l'information, les frais applicables sont ceux prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3).

### **5.3 Location de salle**

**Laverlochère**

**Angliers**

a)	Soirée avec ou sans boisson	210\$	210\$
b)	Soirée (Non-citoyen) avec ou sans permis	250\$	250\$
c)	Réunion (exclut organisme mun.) de l'extérieur – régional	75\$	75\$
d)	½ salle – Réunion (exclut organisme mun.) extérieur - régional	50\$	N/A

e)	½ salle – Soirée avec ou sans boisson - résident	125\$	N/A
f)	½ salle – Soirée avec ou sans boisson – non résident	150\$	N/A
g)	Décès – exposition ou repas seulement (accès à la cuisine) non-résident	75\$	75\$
h)	Décès (exposition et repas) – non-résident (accès à la cuisine)	150\$	150\$
i)	Bingo – organisme mun.	Gratuit	Gratuit
j)	Location de cuisine	40\$	40\$
k)	Location de salle de jour, avec ou sans permis de boisson (brunch, famille...)	150\$	150\$
l)	Organisme, shower demandé par un résident. Décès d'un résident ou d'un ancien résident ayant terminé sa vie dans une résidence de personne âgée dans une autre municipalité.	Gratuit	Gratuit

\*\*\*Pénalité possible selon le contrat. **Ménage** : 20\$/heure

**Bris** : coût des réparation ou remplacement + 15% frais d'administration

### 5.3.1 Location équipements de salle

	DESCRIPTION	PRIX
a)	Micro + amplificateur (Pavillon)	Gratuit avec location de la salle
b)	Cafetière	5.00 \$ / jour
c)	Chaises	0.25 \$ / chaise / jour
d)	Tables	1.00 \$ / table / jour

\*\*\*Pénalité possible en cas de bris : coût de réparation ou remplacement + 15% frais d'administration.

## CHAPITRE 6 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 6.1 Main d'œuvre et utilisation de la machinerie

- 6.1.1 Dans le cadre d'un évènement survenant entre 17 h 00 et 8 h00 du lundi au vendredi, le samedi, le dimanche ou pendant les jours fériés, le temps et demi s'appliquera.
- 6.1.2 Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie comprend le carburant et l'entretien du véhicule.
- 6.1.3 Toute intervention sera facturée pour un minimum de 3 heures.
- 6.1.4 Les frais de kilométrage s'appliquent au taux de 0.45 \$ du kilomètre.
- 6.1.5 Toute machinerie est louée avec l'opérateur de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

MAIN D'OEUVRE		TAUX HORAIRE	
		TEMPS RÉGULIER	TEMPS ET DEMI
a)	Journalier	Au taux de l'employé concerné	Au taux et demi de l'employé concerné
b)	Opérateur de machinerie	Idem	Idem
c)	Technicien usine	Idem	Idem
d)	Opérateur – usine d'épuration des eaux	Idem	Idem
e)	Étudiant	Idem	Idem
f)	Contremaître	Idem	Idem
g)	Service technique	Idem	Idem
h)	Personnel administratif	Idem	Idem

+ 15% frais d'administration

MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR		TAUX HORAIRE
i)	Rétrocaveuse	80\$/ heure
j)	Camion de service	0.45 \$/ km

OUTILLAGE		TAUX
k)	Pompe de puisard (sump pump)	5.00 \$ / jour
l)	Sondes (fiches)	5.00 \$ / jour
m)	Brosse à ramoner	5.00 \$ / jour
Des frais de 30\$ seront appliqués en dehors des heures normales de travail.		

## 6.2 Vente de pièces

DESCRIPTION	PRIX
Toutes pièces	Coût réel + 15 % frais d'administration

## 6.3 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'aqueduc et d'égouts

DESCRIPTION	PRIX
Réparation au branchement du réseau d'aqueduc et d'égouts	Coût réel + 15 % frais d'administration
Droit de raccordement aux services municipaux	1500\$

## CHAPITRE 7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Les inhumations et exhumations ne sont effectuées que pendant la période estivale, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre.

### 7.1 Cimetière – (Secteur Angliers)

	DESCRIPTION	PRIX
a)	Creusage (Urne)	120\$
b)	Creusage (Cercueil)	250\$
c)	Creusage (Urne) après 16 h, fin de semaine, férié	180\$
d)	Creusage (Cercueil) après 16 h, fin de semaine, férié	375\$
e)	Mise en terre pendant les heures d'ouverture (Urne)	50\$
f)	Mise en terre à partir de 16h ou la fin de semaine, férié (Urne)	75\$
g)	Mise en terre pendant les heures d'ouverture (Cercueil)	150\$
h)_	Mise en terre à partir de 16h ou la fin de semaine, férié (Cercueil)	225\$

### 7.2 Cimetière – Terrain (Secteur Angliers)

DESCRIPTION		PRIX
a)	Emplacement résident (terrain régulier, approx. 6 X 12)	100 \$
b)	Emplacement non résident (terrain régulier)	200 \$
	Note : Un terrain double est considéré comme 2 terrains	

### 7.3 Cimetière – Exhumation (Secteur Angliers)

DESCRIPTION		PRIX
a)	Exhumation pendant les heures d'ouverture	800.00 \$
b)	Exhumation à partir de 16h ou la fin de semaine	1200.00 \$

## CHAPITRE 8 URBANISME

### 8.1 Permis

DESCRIPTION		PRIX
a)	Émission d'un permis	25 \$
b)	Certificats d'autorisation	Gratuit

## CHAPITRE 9 ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplacer et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

## CHAPITRE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Barrette  
Maire

---

Directeur général, secrétaire-trésorier